

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE de PIRIAC-SUR-MER

TRAVAUX DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DU PORT ET DEVENIR DES DÉBLAIS PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NANTES SAINT-NAZAIRE

Par arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/086 en date du 17 décembre 2020 une enquête publique est ouverte en mairie de **PIRIAC-SUR-MER (siège de l'enquête)**, pendant 15 jours consécutifs, du mercredi 6 janvier 2021 au mercredi 20 janvier 2021 inclus, portant sur la demande présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire (CCI) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique IOTA/loi sur l'eau au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement, pour les travaux de dragage d'entretien du port de Piriac-sur-Mer et le devenir des déblais.

M. Jean-Marc GUILLON DE PRINCE, retraité de la fonction publique – inspecteur de l'administration du développement durable au Conseil général de l'environnement, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après en mairie de PIRIAC-SUR-MER (3 rue du Calvaire - BP 42023 - 44420), et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- **Mercredi 6 janvier 2021 - de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 11 janvier 2021 - de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 16 janvier 2021 - 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 20 janvier 2021 - 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de PIRIAC-SUR-MER, aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de PIRIAC-SUR-MER.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire- enquêteur en mairie de PIRIAC-SUR-MER (3 rue du Calvaire – BP 42023 - 44420) ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.dragageportpiriac@gmail.com

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte. Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) .

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de PIRIAC-SUR-MER , pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint- Nazaire – 16 quai Ernest Renaud à Nantes (44105)

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus..

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de la Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).